M-823 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2008 de Mmes Anne Carron-Cescato, Christiane Olivier, Florence Kraft-Babel, Laetitia Guinand, Véronique Paris, Silvia Machado, MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguet, Jacques Baud et Jacques Hämmerli, renvoyée en commission le 16 septembre 2008, intitulée: «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées».

Rapporteuse : Mme Florence KRAFT-BABEL

Cette motion a fait l'objet d'une urgence lors de la séance plénière du 16 septembre 2008 qui l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture. Elle aussitôt été traitée dans ladite commission lors de sa séance du 18 septembre 2008 sous la présidence de Mme Anne CARRON – CESCATO. Les notes de séances ont été prises par Mme Marianne CHERBULIEZ que nous remercions ici pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le rapport intermédiaire du 8 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion M-646 du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean- Louis Fazio, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'oeuvres artistiques dans l'espace public»;

- le rapport intermédiaire du 9 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition PR-592 du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR- 105 du 14 novembre 2001;

- le constat effectué par la commission des arts et de la culture de l'inadéquation des moyens attribués à ce fonds en regard des missions confiées;

- la nécessité d'une clarification de celles-ci,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un nouveau règlement du Fonds Municipal d'Art Contemporain (FMAC) de la Ville de Genève correspondant à une définition clarifiée de ses missions.

Séance du 18 septembre 2008

En préambule, une commissaire socialiste s'inquiète de ce qu'elle a cru comprendre de certains groupes, en plénière, qui voudraient voir disparaître ce fonds et le remplacer par une ligne budgétaire.

Concernant les attributions du fonds, elle regrette ne pas avoir encore obtenu les comptes détaillés des trois dernières années de manière à pouvoir établir une estimation précise des besoins d'attributions.

Enfin, elle relève qu'une manifestation organisée par la Ville s'est vue bénéficier par surcroît du soutien du FMAC. Elle se demande quel est le sens de ce cumul ? S'il n'y a pas doublon ?

Pour A Gauche Toute !, une commissaire indique que son groupe est satisfait de la motion. En revanche AGT estime que ce serait au CA et non au CM d'établir un nouveau règlement. Elle ajoute que 1% de prélèvement sur les constructions les satisfait.

Pour les Verts, une commissaire explique qu'elle n'est pas opposée à l'étude en commission d'un nouveau règlement, mais elle craint la longueur du travail, et propose à la commission de se déterminer en l'état sur le devenir de la PR-592, compte tenu du fait que le fonds n'est actuellement plus suffisamment alimenté.

Pour le PDC, un commissaire relève sa satisfaction d'avoir pu suivre le plan de la majorité de la commission, à savoir l'étude préalable d'un changement de règlement du FMAC avant de passer au vote de la PR 592. En effet, il rappelle que c'est la volonté d'étoffer les missions de ce fonds qui en a provoqué l'assèchement, raison pour laquelle il est urgent d'en clarifier d'abord les missions. Ils décideront après et en fonction des modifications du règlement, de son alimentation budgétaire.

Une autre commissaire énumère, en réponse aux interrogations de sa collègue, les dernières acquisitions et travaux du FMAC :

- Le Jardin des Ouches avec Alexandre Joly ;
- Le projet Néons le long de la Plaine de Plainpalais, en lien avec le canton ;
- La maison de l'AMR ;
- Le projet du Pont de la Machine.

Elle indique que les réalisations et projets en souffrances, tous pour l'instant gelés, qui sont notamment :

- Un projet en lien avec le Service des constructions. Pour information, le FMAC a intégré dans sa commission d'attribution un membre du département des constructions pour être informé des travaux à venir ;
- Le chantier de la Plaine de Plainpalais ;
- Rousseau 2012 avec de jeunes artistes, travail qui pourrait se faire dès maintenant ;
- La rue de Monthoux, avec le concours du Service des écoles, pour la création de jeux d'enfants.

Elle rappelle qu'il y a deux lignes au budget, une pour le fonctionnement et une qui sert spécifiquement à l'aide aux artistes. Elle ajoute, concernant les bourses, que le FMAC ne gère pas l'argent, que c'est le département qui a le fonds de ces bourses et qui, par délégation de compétence, confie au FMAC le soin d'organiser lesdites bourses.

Un commissaire vert craint quant à lui que le débat sur l'affectation des fonds soit inutile à celles et ceux qui ne veulent pas de ce fonds et propose de revenir au vote de la PR-592.

Une commissaire libérale rassure le préopinant en lui disant que son groupe ne renoncera pas au principe du fonds alimenté par le prélèvement d'un pourcentage des constructions. Elle relève par ailleurs que l'une des missions prioritaires d'une municipalité est de soutenir ses artistes émergents locaux et de les rendre visibles.
Elle se demande si la PR-592 du CA est légale, si le prélèvement d'un pourcentage sur une somme d'investissement peut sans autres devenir une subvention de fonctionnement. Elle suggère de demander une audition ou pour le moins une réponse écrite à cette interrogation.
Concernant le fait de savoir s'il faut de suite voter par crainte d'assèchement du fonds, elle s'interroge sur le nombre et le flou de ses missions, découverts en auditionnant les responsables du fonds et que, pour y avoir longuement réfléchi, les libéraux peuvent dès ce soir annoncer les simplifications et clarifications qu'ils aimeraient apporter au règlement.

Elle se demande par ailleurs s'il n'y a pas doublon entre l'acquisition d'œuvres par le MAMCO et par le FMAC.

Pour les radicaux, une commissaire réitère son souhait de soutenir l'option d'une ligne au budget en lieu et place d'un fonds.
Elle observe, quant à elle, certains flous dans les comptes, à savoir, par exemple, que les jetons de présence des membres de la commission consultative du FMAC ne figurent pas au budget car ils seraient gérés par le fonds. Elle estime que ceci est peu clair et peu démocratique, car le citoyen est en droit de savoir comment sont dépensés les deniers publics.
Elle relève que la pluralité des fonds l'interroge également et que la collection de la Ville n'est pas valorisée comme elle devrait l'être.
Elle ne comprend pas la précipitation de celles et ceux qui veulent voter l'alimentation de ce fonds alors qu'il lui reste encore quelques centaines de milliers de francs dans les comptes.

Une commissaire verte craint que cette somme ne soit déjà bien engagée…

Un commissaire UDC regrette le débat de cette commission. Pour lui, il revient à l'exécutif de proposer des changements de règlement. En revanche il est d'accord avec le commissaire PDC pour redéfinir les missions avant d'y affecter les moyens.

Une commissaire verte revient sur la problématique des doublons et tient à préciser que le FMAC est le seul fonds qui a pour mission l'achat d'oeuvres d'artistes genevois, ce qui n'est pas le cas du MAMCO, qui peut acheter des oeuvres d'artistes locaux mais est libre de ne pas le faire.
Elle explique que le FMAC procure une aide aux artistes et qu'il leur commande des œuvres suite à des concours. Elle précise que cette aide aux artistes peut aussi consister en :

- *une aide à la production* ; elle cite l'exemple de l'apport de fonds à un artiste qui souhaite exposer à Paris mais n'a pas l'intégralité des fonds nécessaires pour la réaliser ;
- *une aide aux publications*. Des règles très précises sont dictées, notamment que l'ouvrage comporte un regard critique.

Elle précise que ce sont des outils de travail promotionnel des artistes qui font rayonner Genève.

Une commissaire AGT insiste à nouveau sur l'urgence d'alimenter ce fonds au lieu que de revoir le règlement. Elle rappelle que de gros chantiers sont en cours et qu'il serait dommageable, en retardant le vote des PR- 592 et M-646, d'assécher le fonds et de priver les artistes locaux de moyens.

Une autre commissaire AGT aimerait convaincre les opposants de ce qu'il faut d'abord se prononcer pour doter le fonds puis engager la réflexion sur le règlement.

Une commissaire socialiste s'étonne de ce que certains reviennent sur des décisions de la majorité de la commission et du plenum, à savoir la redéfinition des missions du FMAC avant d'y affecter les moyens.
Elle nous suggère d'entrer dans le vif du sujet et de passer à l'étude de l'article 4 du règlement du FMAC dont le point 3 pose problème.
D'autre part elle ne comprend pas que l'on parle d'assèchement complet du fonds alors que les 1% tombent toujours. Elle s'indigne de ce que certains collègues exercent sur son groupe des pressions insupportables visant à précipiter le vote de la PR-592.
D'autre part, tout en remerciant sa collègue verte des précisions fournies sur les attributions du fonds, elle reste en attente des comptes détaillés pour savoir s'il convient, par ce biais, de financer ou non, encore, des locations d'ateliers d'artistes, notamment à l'étranger.

La Présidente est d'avis que le règlement ne pose pas de grands problèmes qui ne puissent être étudiés ni votés dès ce soir.

Un commissaire libéral rappelle que la précipitation n'est pas nécessairement la garantie d'un gain de temps, que le CM comme le CA sont habilités à travailler sur des modifications de règlement, qu'il suffit de nous définir sur la manière de poursuivre notre travail.

Un commissaire socialiste souhaite que l'on s'attèle maintenant à la modification de l'article 4 du règlement, qui pose problème, au lieu que de continuer à débattre dans le vide.

Un commissaire UDC va dans le sens du préopinant et estime que chaque groupe doit pouvoir s'exprimer sur cet article 4. Concernant la PR 592, il tient à relever que la proposition du CA *d'étendre le prélèvement sur les crédits d'investissement aux travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile*, n'est pas une bonne proposition et que son groupe s'y opposera
Il annonce que l'UDC est partisan de revenir au 2% prélevé sur les constructions, rénovations et restaurations uniquement, afin d'encourager le CA à s'occuper de son patrimoine administratif et financier.
Concernant l'article 4 du règlement du FMAC, il exprime clairement que le fonds- anciennement fonds de décoration - n'a pas vocation à devenir un fonds alimentaire pour les artistes.

Une commissaire AGT revient sur la question de savoir si ce règlement va ou ne va pas être traité ce soir. Elle ajoute que si tel est le cas, il n'y aura probablement pas assez de temps pour traiter la PR-592 et la M-646, ce qui ne lui convient pas, car ces deux objets ont déjà été longuement étudiés. Elle désire que la commission se prononce sur la question de savoir si elle va traiter du règlement ce soir ou pas.

La Présidente met aux voix la question du traitement de la M-823 ce soir.

Le traitement de la M-823 lors de la présente séance est accepté par :
Pour : 7 (3S, 2PDC, 2L)
Contre : 5 (2AGT, 3V)
Abstentions : 2 (1UDC, 1R)

L'abstention UDC est motivée par le fait que cette motion, telle qu'amendée par le plenum, est vidée de sa substance. Elle ne lui convient plus et concerne typiquement l'exécutif.

Une commissaire libérale rappelle que le fonds, constitué à partir du 1% prélevé sur les crédits votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics, devrait avoir pour seule mission les interventions sur le domaine public.
Elle estime ainsi que l'acquisition d'œuvres, pour le surplus invisibles et inaccessibles à tout un chacun, est un non-sens. Elle propose de garder les deux premiers points de l'article 4 du règlement et d'en sortir le troisième pour en faire une ligne au budget 2009. Ceci aura pour effet d'augmenter la dotation pour l'espace public, puisque, comme l'évoquait le préopinant PDC, certaines missions qui assèchent le fonds en auront été sorties.

Un commissaire socialiste est également d'avis que les interventions artistiques doivent être montrables et montrées, leur mise en valeur et leur accès au public privilégiés.

A ce stade une commissaire AGT se fâche et interrompt son collègue socialiste, en disant que, puisque le parti socialiste prend la décision unilatérale de voter avec la droite sur des points sur lesquels l'Alternative vient de se prononcer, son groupe va quitter la séance. Elle ajoute encore que sur de tels sujets, ils devraient négocier en amont avec leurs partenaires naturels que sont l'AGT et les Verts…

Contrariés, tous les représentants AGT et Verts quittent la séance à 18h30, après une heure de débat.

Le commissaire socialiste, quelque peu surpris, poursuit avec ses collègues et les commissaires restants le travail démocratiquement voulu par le municipal qui est de débattre en urgence sur le règlement du FMAC afin de pouvoir voter rapidement et en intelligence les autres objets qui en dépendent. D'emblée, il nous propose une première modification au règlement sur l'article 4, point 3:
Il propose de ne conserver dans la phrase que *les achats, commandes et réalisations de projet* et d'enlever les bourses, mise à disposition d'ateliers et offre de résidence. Ces missions seraient transférées sur une nouvelle ligne budgétaire.Il explique son choix par le fait que ces derniers éléments n'ont pas à dépendre de la fluctuation des investissements mais deviendraient ainsi des missions fixes avec des postes fixes.

Le PDC annonce qu'il adhère à la proposition qui vient d'être faite.

L'UDC suggère de supprimer tout le troisième point de cet article 4 car la mention des achats et commandes est inutile et va de soi. Cette suppression simplifierait le texte.

Pour les Socialistes, il est important de mentionner les mesures d'encouragement dans le règlement, car la commission consultative du FMAC a aussi pour mission de donner un préavis sur les mesures d'achat, de commande et de réalisation de projets. En revanche, ils souhaiteraient opérer une distinction entre les interventions artistiques dans l'espace public et les soutiens aux artistes. Ils proposent donc, tout simplement, de sortir les bourses, mise à disposition d'ateliers et offre de résidence, du règlement, pour en faire une ligne budgétaire.

La représentante radicale indique que son groupe est d'accord de supprimer tout le point 3 et de le mettre dans une ligne budgétaire.

Les Libéraux suggèrent de maintenir les mesures d'encouragement pour des œuvres dans la mesure où celles-ci contribueraient de manière visible à l'embellissement d'un espace public, extérieur ou intérieur. Les autres missions pourraient faire l'objet d'une ligne.

Les commissaires discutent de cet élément de visibilité et se demandent s'il doit figurer dans le règlement ou dans l'Arrêté du CM relatif à ce fonds, qui traite des missions, des buts et des ressources du FMAC.

Le PDC indique que l'Arrêté sera modifié en fonction des changements apportés au règlement.

La Présidente remarque que les deux premiers points et la dernière partie de l'article 4 du règlement du FMAC restent inchangés à savoir.

> *La Commission consultative est un organe dont la mission est de donner des préavis sur :*
> 1. *Les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève*
> 2. *L'organisation de concours*
> 3. *Les soutiens et les mesures d'encouragement ä la création artistique, achats, commandes, bourses, mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, aide à la réalisation de projets (aide à la production d'œuvres, d'expositions, de publications)*
>
> *Une sous-commission comprenant etc…..*

Il est proposé de modifier le point 3 comme suit:

3. ***Les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique, achats, commandes et aide à la réalisation de projets.***

La Présidente met aux voix l'article ainsi amendé :

Le troisième point de l'article 4 du règlement du FMAC, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1UDC)

La Présidente indique que la modification de l'article 4 entraine une modification du titre du Chapitre III. En effet celui-ci était ainsi formulé :

> *Procédures d'achat ou de commande, attribution de bourses, mise à disposition d'ateliers, offre de résidence, aide à la réalisation de projets*

Proposition d'amendement :

> *Procédures d'achat ou de commande, aide à la réalisation de projets*

La Présidente met aux voix le Titre du Chapitre III ainsi amendé

Le titre du chapitre III amendé est adopté à l'unanimité, soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1UDC)

Une commissaire socialiste pense qu'il convient ici de préciser que ce qui vient d'être supprimé à l' article 4 figurera sur une ligne budgétaire, et propose d'en voter de suite le principe.

Un commissaire libéral suggère dans cet esprit de formuler une invite au CA dont la teneur serait la suivante :

> *Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication.*

Le PDC ne souhaite pas voter le principe d'une nouvelle ligne budgétaire avant qu'il ne soit confirmé qu'aucune des missions précisées par le préopinant libéral ne soit déjà couverte par des lignes existantes.

Une commissaire socialiste précise que c'est pour cela qu'elle avait demandé les détails des comptes des trois dernières années.

La Présidente met aux voix l'invite au CA proposée par le commissaire libéral

Cette invite est acceptée à l'unanimité, soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1UDC)

Sur l'article 9, qui stipule que :

les membres temporaires de la commission, non fonctionnaires de l'Etat ou de la Ville de Genève reçoivent des indemnités fixées par le département des affaires culturelles

l'UDC souhaite préciser à l'Etat que, lorsqu'un Département organise des commissions, celles-ci sont sous l'autorité du Secrétariat Général du département concerné.

Une commissaire radicale insiste sur le fait que les jetons de présence ne seraient pas identifiés. Elle est contredite par une commissaire socialiste qui dit que ceux.ci figurent au budget de fonctionnement.

A l'article10 :

> *Le conseiller administratif prend connaissance des préavis de la commission et des recommandations des jurys et concours et décide de l'acquisition de toute œuvre mobile, de l'attribution de bourses, de la mise à disposition d'ateliers, d'offre de résidence, d'aide à la réalisation de projets par la FMAC.*

un commissaire PDC souhaiterait supprimer l'adjectif « mobile ». L'aide doit concerner tant les œuvres mobiles que les autres

Suite à un court débat sur cet article, un commissaire libéral lit l'article 10 tel qu'amendé par la commission :

> *Le Conseiller administratif prend connaissance des préavis de la Commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute oeuvre et de l'aide à la réalisation de projets par le FMAC.*

La Présidente met aux voix l'article 10 tel qu'amendé :

L' article 10 amendé, est adopté à l'unanimité, soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1UDC)

La Présidente signale que les articles 11 et 12 restent inchangés.

Article 13. Suite à un court débat, il ressort de l'ensemble de la commission une volonté de prioriser la visibilité des œuvres. Il est donc proposé dans les missions des conservateurs(trices) de faire figurer ce point en tête de liste.

Proposition de modification :

Le(la) responsable du FMAC veille à ce que les oeuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement.
Lui incombent en particulier :

a) L'exposition et la mise en valeur des oeuvres auprès du public ;
b) *La conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des oeuvres acquises ;*
c) L'information des services sur les oeuvres disponibles et la gestion des prêts d'oeuvres à l'administration et à des institutions culturelles ;
d) Le transport, l'installation, le déplacement des oeuvres ;
e) La conclusion des assurances nécessaires ;
f) La signalisation des oeuvres dans le domaine public ;
g) La préparation de publications sur la collection ».

La Présidente met aux voix la proposition de modification de l'article 13 :

L'article 13 amendé est adopté à l'unanimité, soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1 UDC)

La Présidente met aux voix l'ensemble du règlement du FMAC amendé par la commission :

L'ensemble du règlement du FMAC amendé est adopté à l'unanimité, soit par :
9 voix (3S, 2PDC, 1R, 2L, 1UDC)

Un commissaire PDC rappelle que l'Arrêté du CM devra être modifié en fonction de l'acceptation de ce nouveau règlement.

Un commissaire socialiste souhaite relever également dans la PR-592 l'importance de la visibilité des interventions artistiques.

Une commissaire radicale réitère encore une fois, après avoir accepté les modifications du règlement, la préférence de son groupe pour une ligne budgétaire plutôt qu'un fonds.

A 19 h 45 et d'un commun accord, les 9 commissaires restants décident de reporter l'étude de la PR-592, par souci de démocratie, à une séance ultérieure, en espérant que les membres des groupes qui ont quitté la table ce soir seront prêts à reprendre le chemin du dialogue la prochaine fois.

En conclusion, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté PA-92 ci-après qui remplace la motion M-823, celle-ci devenant caduque, ainsi que la nouvelle motion (M-840).

PROJET DE MOTION M-840
«Une ligne budgétaire pour les aides aux artistes»

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication.

PROJET D'ARRETE PA-92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sa commission des arts et de la culture,

arrête:

Article unique. – Approuve le règlement modifié du Fonds municipal d'art contemporain tel qu'il figure ci-dessous:

Règlement du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

CHAPITRE I **Dispositions générales**

Art. 1 Création, buts, ressources et utilisation

L'arrêté PR-592 du Conseil municipal fixe, dans **ses** articles 1 à 5, la création, les buts, les ressources et le fonctionnement du FMAC.

Art. 2 Autorité compétente

Le FMAC est placé sous la responsabilité du département de la culture. Une Commission consultative émet des préavis et les jurys de concours émettent des recommandations à l'attention du conseiller administratif.

Art. 3. Organisation

La gestion de la collection du FMAC, l'organisation des concours et le suivi des réalisations artistiques, le support des travaux de la Commission consultative du FMAC et le fonctionnement administratif du FMAC sont assurés par le-la conservateur-trice. Cette personne est assistée d'un secrétariat. Elle assure le suivi des décisions prises sur préavis de la commission. Le personnel engagé fait partie de l'administration municipale sous l'autorité du département de la culture.

CHAPITRE II **Commission consultative**

Art. 4. Mission

La Commission est un organe consultatif dont la mission est de donner des préavis sur:

– les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève;
– l'organisation de concours;
– les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique: achats, commandes et aide à la réalisation de projets.

Une sous-commission comprenant au minimum 3 membres, dont le-la responsable du FMAC, prépare les dossiers d'achat d'œuvres d'art et les présente à la Commission plénière.

Art. 5 Composition

La Commission consultative est composée au maximum de 4 membres permanents et de 5 membres temporaires.

Les membres permanents sont:

– le-la responsable du Fonds d'art contemporain;
– un représentant de la direction du département de la culture;
– un représentant de la division de l'aménagement et des constructions;
– un représentant de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD).

Les 5 membres temporaires sont nommés par le conseiller administratif. Le mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Une représentation équilibrée entre les différentes disciplines artistiques est observée.

Art. 6 Organisation

La Commission élit son-sa président-e pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

Le-la conservateur-trice du FMAC prépare les dossiers des différentes affaires pour lesquelles la Commission est consultée.

Art. 7 Convocation

La Commission se réunit 6 demi-journées par année, soit environ tous les 2 mois.

Art. 8 Décisions
Les préavis de la Commission sur les propositions figurant dans un ordre du jour joint à la convocation pour la séance sont pris à la majorité des membres présents. Les préavis sont consignés dans un procès-verbal établi par le-la conservateur-trice du FMAC et transmis ensuite aux membres de la Commission. Les membres de la Commission impliqués personnellement dans une affaire soumise à l'appréciation de celle-ci ne peuvent pas participer au vote.

Art. 9 Indemnité
Les membres temporaires, non fonctionnaires de la Ville et de l'Etat de Genève, de la Commission, reçoivent une indemnité fixée par le département de la culture.

CHAPITRE III **Procédures d'achat ou de commande, aide à la réalisation de projets**

Art. 10 Compétence financière
Le conseiller administratif prend connaissance des préavis de la Commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute oeuvre et de l'aide à la réalisation de projets par le FMAC.

Art. 11 Interventions dans l'espace public
Pour toutes les créations destinées à un lieu défini, la Commission préavise notamment sur:
– l'opportunité de procéder à une intervention artistique;
– en cas de préavis favorable à ladite intervention, sur la procédure à suivre en vue de sa réalisation, en indiquant notamment s'il y a lieu d'ouvrir un concours général, restreint ou sur appel;
– la composition du jury du concours.

Art. 12 Destinataires des financements
Les montants mis à disposition sont utilisés pour soutenir les artistes genevois, les artistes résidant à Genève ou ceux qui sont actifs à Genève de manière significative.

Art. 13 Utilisation
Le-la responsable du FMAC veille à ce que les oeuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement. Lui incombent en particulier:
a) l'exposition et la mise en valeur des oeuvres auprès du public;
b) la conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des œuvres acquises;
c) l'information des services sur les oeuvres disponibles et la gestion des prêts d'oeuvres à l'administration et à des institutions culturelles;
d) le transport, l'installation, le déplacement des oeuvres;
e) la conclusion des assurances nécessaires;
f) la signalisation des oeuvres dans le domaine public;
g) la préparation de publications sur la collection.

CHAPITRE IV **Concours**

Art. 14 Règlement

Un règlement est établi pour chaque concours. Il fixe notamment l'objet du concours et les conditions de participation.

Art. 15 Jury de concours
Pour chaque concours, un jury, appelé à juger les œuvres présentées, est nommé par le conseiller administratif, sur proposition de la Commission du FMAC.

CHAPITRE V **Dispositions finales**

Art. 16 Clause abrogatoire
Le règlement du Fonds d'art contemporain du 27 août 2003 a été abrogé le 10 janvier 2007 par le Conseil administratif.

Art. 17 Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseiller administratif chargé du département de la culture le …….. .